

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
8 avril 2008
Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-septième session
Vienne, 31 mars-11 avril 2008
Point 8 a) de l'ordre du jour
**Questions portant sur la définition
et la délimitation de l'espace**

**Projet de rapport du Président du Groupe de travail sur la
définition et la délimitation de l'espace**

1. À sa 765^e séance, le 31 mars 2008, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace et a élu M. José Monserrat Filho (Brésil) Président du Groupe.
2. Le Président a appelé l'attention du Groupe de travail sur le fait que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2007, le Groupe de travail avait été convoqué pour examiner uniquement les questions qui étaient liées à la définition et à la délimitation de l'espace.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
 - a) Note du Secrétariat intitulée "Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États Membres" (A/AC.105/635 et Add.1 à 16);
 - b) Note du Secrétariat intitulée "Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace" (A/AC.105/865 et Add.1 à 3);
 - c) Note du Secrétariat intitulée "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres" (A/AC.105/889 et Add.1);
 - d) Document de séance intitulé "Questionnaire on possible legal issues with regard to aerospace objects: reply from Azerbaijan" (Questionnaire relatif aux



problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponse de l'Azerbaïdjan) (A/AC.105/C.2/2008/CRP.4);

e) Document de séance intitulé "Questions on the definition and delimitation of outer space: reply from Azerbaijan" (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponse de l'Azerbaïdjan) (A/AC.105/C.2/2008/CRP.5);

f) Document de séance intitulé "Questions on the definition and delimitation of outer space: reply from Brazil" (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponse du Brésil (A/AC.105/C.2/2008/CRP.10).

4. De l'avis de quelques délégations, la délimitation de l'espace aiderait les États à éviter les problèmes que pourraient poser le développement rapide des techniques spatiales et l'intensification des activités des États et des entités privées dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace.

5. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace entraînait une insécurité juridique par rapport à l'applicabilité du droit de l'espace et du droit aérien et que les questions relatives à la souveraineté des États et à la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique devaient être clarifiées afin de réduire les risques de différends entre États.

6. Quelques délégations ont estimé que les États devraient continuer à opérer dans le cadre en vigueur, lequel fonctionnait bien, et qu'à l'heure actuelle, essayer de définir ou de délimiter l'espace serait un exercice théorique qui risquerait de compliquer les activités en cours et ne permettrait pas nécessairement d'anticiper la poursuite des avancées technologiques.

7. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu de l'état d'avancement actuel des activités spatiales, l'absence de définition et de délimitation de l'espace ne posait pas de problème et que la mise en place de la réglementation sur le trafic spatial était une question d'une plus grande actualité.

8. Le point de vue a été exprimé que la définition et la délimitation de l'espace renforceraient la sécurité et la confiance dans les activités spatiales.

9. À l'issue des débats, le Groupe de travail a décidé:

a) De suspendre l'invitation priant les États membres du Comité d'indiquer leurs préférences concernant les réponses des États Membres au questionnaire relatif aux objets aérospatiaux (A/AC.105/C.2/L.249 et Corr.1 et Add.1 et 2);

b) De suspendre l'invitation priant les États membres du Comité de présenter des propositions quant aux critères à retenir pour analyser les réponses au questionnaire relatif aux objets aérospatiaux;

c) De suspendre l'invitation priant les États Membres de répondre au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux. Le Groupe de travail a pris note des réponses de 45 États Membres figurant dans la note du Secrétariat relative au questionnaire (A/AC.105/635 et Add.1 à 16) et il est convenu qu'il faudrait suspendre l'examen de la question jusqu'à ce que de nouveaux événements justifient un réexamen;

d) De continuer à inviter les États membres du Comité à communiquer des informations sur leur législation ou sur toute pratique en vigueur ou en cours d'élaboration au plan national, directement ou indirectement liée à la définition et/ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien, compte tenu de l'état d'avancement actuel et prévisible des techniques spatiales et aéronautiques;

e) De continuer à poser aux gouvernements des États Membres de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétariat, les questions ci-après:

i) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines? Veuillez motiver votre réponse; ou

ii) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question? Veuillez motiver votre réponse.

10. Le Groupe de travail a pris note de la proposition du Président tendant à organiser, dans le cadre de la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009, une réunion scientifique au cours de laquelle le Groupe de travail pourrait entendre des exposés d'États membres souhaitant présenter leur position concernant la définition et la délimitation de l'espace. Le Groupe de travail a examiné cette proposition, mais n'est pas parvenu à un consensus sur la nécessité d'organiser une telle réunion.

11. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que la définition et la délimitation de l'espace demeuraient une importante question d'actualité, que le Groupe de travail devrait continuer d'examiner.
